

Règlement Intérieur du TCSL

LE RESPONSABLE DE LA SÉANCE DE TIR EST LE PERMANENT DU JOUR.

LES TIREURS DOIVENT SE SOUMETTRE À SES INSTRUCTIONS.

1 – ACCÈS AU STAND

L'accès au Stand est ouvert à toute personne désirant s'informer sur le Club.

2 – HORAIRES OUVERTURE DES STANDS

- Lundi (25m uniquement) : 14h00 à 20h00
- Mardi et Jeudi : 14h00 à 18h00
- Samedi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
- Dimanche : 9h00 à 12h00
- Ecole de Tir (de 8 à 14 ans) : Mercredi : 13h30-15h00 / 15h00-16h30 / 16h30-18h00
- Compétiteurs : du Mardi au Vendredi de 18h00 à 20h00

3 – ACCÈS AUX PAS-DE-TIR

- 3.1. Le pas-de-tir est réservé aux Membres du Club à jour de leur cotisation et portant visiblement le badge de l'année sportive en cours. A défaut, l'accès pourra être refusé au Tireur.
- 3.2. Le Responsable de séance est habilité, par délégation du Président, à contrôler la validité de la licence F.F.Tir et la détention légale des armes utilisées. Il pourra refuser l'accès au Stand du Tireur en cas de carence.
- 3.3. En fonction des places disponibles, les Tireurs régulièrement licenciés dans un autre Club et non membres du T.C.S.L. peuvent utiliser les installations sous réserve d'acquitter un droit de tir de 15 € par séance. Cette disposition est toutefois réservée à l'appréciation du Permanent en fonction de l'occupation du pas-de-tir. De plus, le licencié devra passer par le secrétariat avant d'accéder au pas-de-tir afin de s'assurer de sa non-inscription au fichier FINIADA.

Une fois les contrôles de la licence et de la non-inscription au fichier FINIADA faits, un badge « Tireur extérieur » sera donné au Tireur qu'il devra porter de façon visible. Sa pièce d'identité sera gardée le temps de son tir. Elle lui sera restituée lorsqu'il ramènera le badge « Tireur extérieur ». Aux pas-de-tir 50m et 100m seul le calibre 22LR est autorisé pour les licenciés extérieurs. Les pas-de-tir sanglier courant et gongs 22SA sont réservés aux membres du TCSL.
- 3.4. Il est rappelé que le T.C.S.L. interdit la pratique de toute activité à une personne non titulaire de la licence fédérale F.F.Tir.
- 3.5. Un Membre du Club d'une ancienneté de plus d'un an peut avoir occasionnellement un invité. Celui-ci tirera sous sa responsabilité et sa surveillance. Ils ne devront occuper qu'un seul pas-de-tir. L'invité devra passer par le secrétariat avant d'accéder au pas-de-tir afin de prendre une assurance individuelle journalière et de s'assurer de sa non-inscription au fichier FINIADA. Un badge « Invité » lui sera remis qu'il devra porter de façon visible. Sa pièce d'identité sera gardée le temps de son tir. Elle lui sera restituée lorsqu'il ramènera le badge « Invité ». Un invité ne peut venir que deux fois par an.

- 3.6. L'accès aux pas-de-tir est autorisé aux non-licenciés dans le cadre d'une « Initiation » organisée par le TCSL, après un contrôle FINIADA et une souscription d'une assurance.
- 3.7. Un Tireur ne peut accéder au pas-de-tir Armes Anciennes qu'après une formation spécifique donnée par un Diplômé du T.C.S.L.
- 3.8. L'accès au pas-de-tir est autorisé au plus tard 3/4 heure avant la fermeture. Les tirs cessent 10 mn avant la fermeture. En cas d'affluence le tir est limité à 1 heure.
- 3.9. Au Stand Armes Anciennes, le local de nettoyage doit être libéré 10 mn avant la fermeture.
- 3.10 Un contrôle d'alcoolémie peut être effectué à la demande du permanent en cas de suspicion.
- 3.11 Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique du tir est exigée.
- 3.12 La vidéosurveillance utilisée pour la sécurité de tous impose qu'un tireur puisse être facilement identifiable.

4 – ARMES AUTORISÉES

- 4.1. Stand 10m : Uniquement les pistolets et carabines à air comprimé de 10 Joules maximum. Les cibles électroniques et les cibles vitesse sont réservées à l'entraînement des Compétiteurs et aux compétitions organisées par le T.C.S.L.
- 4.2. Stand 25m : Armes de poing d'un calibre compris entre 5,5 mm et 11,43.
Les munitions doivent être manufacturées ou rechargées raisonnablement par le Tireur lui-même.
Les calibres Magnum ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation du Permanent et selon les créneaux horaires permis.
Le tir rapide et répétitif est strictement interdit. Les armes ne peuvent être chargées qu'avec 5 cartouches.
- 4.3. Stand 50m :
Postes 7-8-9-10-11-12 : seul le calibre 22LR est autorisé, à savoir : carabine et pistolet libre sur cible homologuées FFTir.
Postes 13-14-15 : tous calibres balles plomb et cartouches à percussion centrale utilisées en armes d'épaule d'une énergie inférieure à 1400 Joules.
Les armes ne peuvent être chargées qu'avec 5 cartouches.
Le matin, seules les armes de calibre 22LR sont autorisées.
- 4.4. Stand 100m : Le tir à la carabine gros calibre est autorisé jusqu'au calibre 300 et pour toutes les armes TAR et à Poudre Noire.
Les Tireurs extérieurs ne peuvent tirer qu'en 22LR.
Les rameneurs sont bloqués sur la position « 100m » sauf dérogation.
Les armes doivent obligatoirement être préréglées sur le poste 0 d'essais à 50m.
Les armes ne peuvent être chargées qu'avec 5 cartouches.
Le matin, seules les armes de calibre 22LR sont autorisées.
Les freins de bouche sont interdits.
Les armes dont la longueur du canon, chambre comprise, est inférieure à 16 pouces (41 cm) sont obligatoirement munies d'un silencieux.

- 4.5. Stand Armes Anciennes : Seules les armes répondant à la réglementation de la discipline sont autorisées. Cependant, pour les entraînements TAR, le pas-de-tir est autorisé en présence de l'Entraîneur ou d'un membre du Comité Directeur, avec des armes utilisées en compétitions. Le stand est équipé d'une ciblirie TAR Gongs réservée à l'entraînement des Compétiteurs.
- 4.6. Sanglier Courant : Le tir est autorisé sous la conduite d'un Responsable les jours d'ouverture du pas-de-tir. Les armes de chasse à canon lisse ne peuvent tirer que des balles. Le stand est réservé aux Membres du T.C.S.L. Les invités sont interdits.
- 4.7. Gongs 22LR Semi-Auto : Le tir est autorisé sous la conduite d'un Responsable les jours d'ouverture du pas-de-tir. Le stand est réservé aux Membres du TCSL. Les invités sont interdits.
- 4.8. Dans tous les Stands sauf Sanglier Courant, les armes de chasse à canon lisse sont interdites.

5 – TIRS AUTORISÉS

Seules les techniques de tir prévues par les Règlements officiels de la F.F.Tir sont acceptées.
Les tirs arme à la hanche ou instinctifs sont interdits.

6 – INTERDICTIONS, RESTRICTIONS DE TIR

- 6.1. Tout tir sur quilles, gongs, plaques, poppers et tout objet entraînant des ricochets dangereux est formellement interdit, sauf TAR et 22SA.
- 6.2. Les Tireurs doivent s'assurer que leurs tirs ne présentent pas de nuisances pour ses voisins de tir (ricochets ou bruit trop important) et suspendre ceux-ci au moindre incident.
- 6.3. Il est interdit de tirer hors des emplacements prévus ou sur tout autre objet que les cibles homologuées FFTir.
- 6.4. Le Permanent ou un Membre du Comité Directeur peut manipuler l'arme d'un Tireur sans son autorisation.
- 6.5. Il est interdit d'amener des animaux, de fumer, de consommer des boissons ou de manger, ou de troubler l'ordre sur le pas-de-tir.
- 6.6. Le Tireur doit respecter une hygiène de vie, à savoir :
- ne pas avoir absorbé d'alcool sous quelque forme que ce soit,
 - ne pas être sous traitement médical altérant la vigilance, la perception, l'équilibre ou l'aspect psychologique du comportement,
 - ne pas être sous l'emprise de stupéfiants.
- 6.7. Les manquements à ces règles, ainsi que tout incident, seront mentionnés sur le fichier de présence.
- 6.8. Le Comité Directeur prendra les sanctions adaptées à l'encontre des contrevenants aux présentes règles, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du Club.

7 – SESSION DE TIR

- 7.1. Le tir n'est autorisé que pendant les heures d'ouverture du Club indiquées ci-dessus (§ 2), sauf autorisation pour entraînement compétiteurs.

7.2. En l'absence d'un Permanent de séance, la condition minimum pour ouvrir une session de tir est la présence obligatoire de deux Tireurs au moins dont un Responsable volontaire (Animateur, Initiateur, BFE ou Compétiteur autorisé). Toute séance de tir en-dehors des heures normales d'ouverture du stand doit être autorisée par le Président.

7.3. Ce dernier doit impérativement tenir à jour le fichier de séance de tir.

8 – TIR DES MEMBRES MINEURS

Voir tableau page ci-après :

LIMITES D'ÂGE POUR UTILISER LES ARMES AU TCSL

	Moins de 10 ans	De 10 ans à 14 ans	De 14 ans à 17 ans	Poussins Benjamins Minimes Ecole de Tir	Cadets Juniors issus de l'Ecole de Tir	De 17 à 18 ans	Plus de 18 ans
	Avec Adulte licencié	Avec Adulte licencié	Avec Adulte licencié *1	Avec adulte Non licencié	Seul	Avec Adulte licencié *1	Si licencié
Armes de poing 10m	INTERDIT *2	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ
Armes de poing 22LR	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉ	INTERDIT sauf minimes compétition	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ
Armes de poing percussion centrale	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉ	AUTORISÉ
Armes d'épaule 10m	INTERDIT *2	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ
Armes d'épaule 22LR	INTERDIT	AUTORISÉ	AUTORISÉ	INTERDIT sauf minimes compétition	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ
Armes d'épaule percussion centrale	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉ	AUTORISÉ
Armes Anciennes	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	AUTORISÉ	AUTORISÉ	AUTORISÉ

*1 : Dispense éventuelle si licencié et ancien école de tir uniquement au 10m

*2 : sauf licencié École de tir

9 – RÈGLES RÉGISSANT LES ARMES

- 9.1. Les armes utilisées devront être régulièrement détenues selon les critères de la F.F.Tir.
- 9.2. Les Tireurs qui circulent avec leur arme doivent être en possession de l'autorisation de détention correspondante. *Ils sont tenus de la présenter à toute demande du Permanent.*

10 – RÈGLE RÉGISSANT LE CHARGEMENT DES MUNITIONS

- 10.1. Pour des raisons de **sécurité**, et conformément à la législation en vigueur, il est **interdit à tout Membre du Club de recharger des cartouches pour d'autres Tireurs.**
- 10.2. Tout manquement à cette règle peut être sanctionné par l'exclusion du Club.
- 10.3. Par mesure de sécurité, les Tireurs « Armes Anciennes » doivent disposer de fioles contenant la mesure de poudre nécessaire à un tir. **Les boîtes ou bidons de poudre sont strictement interdits sur la table de tir.**

11 – DÉROULEMENT DU TIR

- 11.1. Le Tireur doit s'assurer que son arme est en bon état de fonctionnement, tout incident étant signalé **sans délai** au Responsable du jour.
- 11.2. Les manipulations se font au poste-de-tir, canon dirigé vers les cibles.
Les déplacements dans le stand se font armes en sécurité dans une mallette ou une housse.
- 11.3. **Il est interdit de toucher une arme si un Tireur se trouve en avant du pas-de-tir.**
- 11.4. **Les déplacements du pas-de-tir vers les cibles, ainsi que le début du tir, se font au commandement du Permanent.**
- 11.5. Outre les règles édictées ci-dessus, le Tireur est réputé avoir pris connaissance des consignes de sécurité, de la réglementation et des nouvelles lois concernant la discipline qu'il pratique en signant le document « Engagement Sécurité Tireur ». Le texte de cet engagement est disponible sur simple demande au secrétariat.

12 – DÉLIVRANCE D'UN AVIS PRÉALABLE

A compter du 01/07/2020, le Carnet de Tir est supprimé. Il n'y aura plus de tampon sur les anciens carnets de tir.

Pour une 1^{ère} acquisition ou pour un renouvellement, le Tireur doit faire un tir contrôlé sous la supervision du Permanent du 25m (vérification des règles de sécurité). Le Tir Contrôlé se fait uniquement au 25m avec une arme de poing.

12.1. Pour une 1^{ère} acquisition

Le Tireur doit passer le QCM. Il lui sera alors remis un document : « *Feuille de contrôle de tir* » (qui remplace le carnet de tir).

Le Tireur doit faire 3 séances de tir contrôlé, celles-ci sont notées sur la *Feuille de contrôle de tir*.

Les contrôles de tir sont consignés sur un registre dédié à cet effet (Registre de police) pour les tireurs n'ayant pas encore de détention.

Seuls les Permanents habilités peuvent tamponner la *Feuille de contrôle de tir* et inscrire le Tireur sur le Registre de police.

Pour obtenir un Avis Préalable, il faut :

- Remplir une demande d'Avis Préalable « 1^{ère} acquisition » (disponible au secrétariat ou en téléchargement sur le site du TCSL).
- Fournir la *Feuille de contrôle de tir* avec 3 tirs contrôlés espacés de deux mois dans les 12 mois précédant la demande.

12.2. Pour un renouvellement pour un tireur ayant déjà des armes de catégorie B

- Remplir une demande d'avis préalable (modèle pour les tireurs ayant déjà une arme de catégorie B, disponible au secrétariat ou en téléchargement sur le site du TCSL).
- Faire un tir contrôlé au 25m et faire tamponner la feuille de demande par le Permanent du 25 m. Seuls les Permanents habilités peuvent tamponner la feuille de contrôle de tir.
- La fréquentation régulière du TCSL sera appréciée sur les fichiers informatiques du 25 m et du 50/100 m. Un tireur ne tirant pas régulièrement ou dont la licence n'a pas été renouvelée tous les ans pendant les 5 ans précédents la demande se verra refuser une demande d'Avis Préalable.

13 – SÉANCE D'INITIATION

13.1. La séance d'initiation concerne toutes les personnes non licenciées à la FFTir (sauf séances Découvertes du TCSL organisées et encadrées par des Animateurs ou Initiateurs). Ces personnes doivent obligatoirement passer par l'accueil et porter un badge « INVITÉ ».

13.2. Les armes utilisées seront autorisées par le Président du TCSL et, par délégation, par le Permanent du pas-de-tir. Seules les armes en 22LR seront autorisées dans un premier temps. Pour être autorisé à tirer avec un calibre à percussion centrale, l'invité doit obligatoirement avoir l'autorisation du Président ou du Permanent du Pas-de-tir. Cette autorisation ne sera donnée que si l'invité tire correctement en 22LR. Les armes longues à percussion centrale sont interdites aux non-licenciés.

13.3. Titulaires d'un C.Q.P. (Certificat de Qualification Professionnelle). Seuls les entraîneurs du TCSL sont autorisés, après validation par le CODIR, à utiliser les installations du TCSL pour dispenser des cours payants.

14 – AIDE A LA COMPÉTITION.

14.1. L'aide apportée aux compétiteurs du TCSL (prise en charge des engagements aux compétitions officielles, déplacements, hébergements, cibles, aide munitions) est conditionnée à la participation effective aux entraînements, à la vie du club (feuille validée par le secrétariat), et à l'appréciation des entraîneurs et du Comité Directeur du TCSL.

15 – CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DU STAND

Le Tireur, lors de son adhésion au Club, est réputé avoir pris connaissance des Statuts, Règlement intérieur, Engagement sécurité du Tireur (document signé lors de l'adhésion) et Règles de sécurité de la FFTir. Il s'engage à les respecter par sa simple adhésion.

Ce Règlement est affiché sur les panneaux des stands et peut être également consulté au secrétariat du Club.

L'ignorance du Règlement du stand ne sera en aucun cas retenue comme excuse.

Date de révision : 03/04/2025

Le Comité Directeur.